

Service Alternance Formation Continue (SAFCO)

Pôle formation continue diplômante

Contact : Vincent Guerpillon

Vincent.guerpillon@supagro.fr

04 99 61 28 50

Méthodologie de recherche d'entreprise et concrétisation du contrat de professionnalisation

Les outils : deux possibilités : candidature spontanée, réponse à une offre d'emploi, de contrat d'alternance ou de stage.

Organismes & sites de références : APECITA, France Travail, APEC, l'Institut Agro Montpellier, Career Center...

Renseignez-vous sur le profil du poste qui doit impérativement être en adéquation avec le niveau de votre diplôme. Pour candidater, vous aurez besoin :

- d'un CV
- d'une lettre de motivation
-

SOYEZ FORCE DE PROPOSITION quant aux missions et activités (réfléchissez à ce que vous pouvez apporter à l'entreprise)

Votre implication :

Dans votre intérêt, il est souhaitable de rechercher une entreprise (choix du secteur d'activité en fonction de votre projet professionnel) le plus tôt possible. Pour les masters, les jurys de sélection en tiendront compte ainsi que de votre niveau académique, de votre projet professionnel et de vos motivations. Pour les ingénieurs : dès que vous avez fait le choix d'une option de 3^e année, prenez contact avec l'ingénieur·e pédagogique et/ou le-la responsable pédagogique (pour présenter votre projet professionnel, avoir accès à des contacts de professionnels...).

La date limite pour la signature du contrat de professionnalisation est fixée au 30 septembre 2024 mais nous vous conseillons fortement d'avoir finalisé vos démarches avant la période des vacances d'été lors desquelles les services administratifs des entreprises et de l'école fonctionnent en effectif réduit.

Concrétisation du contrat

Si vous êtes candidat·e à l'alternance et connaissez une entreprise susceptible de vous recruter, fournissez-lui ce guide, la plaquette détaillant le contenu de la formation, et le calendrier prévisionnel. L'entreprise devra renseigner le profil du poste (*une maquette « fiche de poste » est en ligne sur le site web*) et le transmettre à votre responsable pédagogique pour validation et signature.

Si vous êtes admis·e et si une entreprise vous propose un contrat de professionnalisation : vous devez remplir, avec la structure :

- la fiche de poste : bien indiquer sur la fiche de poste le nom du signataire de la convention, ses coordonnées et sa fonction ainsi que le nom de l'OPCO (opérateur de compétences qui finance les coûts pédagogiques) et le choix de la structure concernant la subrogation (important pour la convention). La fiche de poste est à transmettre à votre responsable pédagogique pour signature.

- le contrat de professionnalisation (CERFA 12434-04) : ce document vous sera transmis par le pôle formation continue diplômante sur demande. La partie « Formation » est pré remplie, tous les champs des Institut Agro Montpellier – SAFCO - Mise à jour 17 avril 2024

autres rubriques sont à remplir par l'alternant et l'entreprise. Dans la rubrique « contrat » la structure doit bien noter le niveau et coefficient hiérarchique et le salaire selon la classification de l'emploi choisie (% du SMIC en fonction de l'âge, de sa convention collective, de sa branche d'activité).

Vous devez transmettre au pôle formation continue diplômante par courriel : le calendrier de formation établi avec l'équipe pédagogique, la fiche de poste signée et validée par le responsable pédagogique et le CERFA complété et signé. La réception de ces documents déclenchera la constitution de la convention entre l'entreprise et l'Institut Agro Montpellier.

N'oubliez pas de dire à l'entreprise de vous déclarer à la MSA, l'URSSAF ou autres organismes.

Les avantages du contrat de professionnalisation pour l'entreprise

- Le salaire est déterminé en fonction de l'âge et représente un pourcentage du SMIC
- L'OPCO verse une prime d'accompagnement au tuteur entreprise à hauteur de 1 380 € ou plus si l'alternant·e a 30 ans et plus. **L'aide est à demander dès le 1^{er} mois du contrat.**
- Les rémunérations des salariés en contrat de professionnalisation bénéficient de **la réduction générale des cotisations patronales**. Elle permet à l'employeur de baisser le montant de ses cotisations **patronales**.
- Exonération des cotisations patronales pour les salariés de plus de 45 ans.

Lien utile : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficiaire-dune-exoneration/exonerations-generales/la-reduction-generale/les-cotisations-et-contributions.html>

- Aide forfaitaire de France Travail d'un montant de 2 000 €, attribuée sous réserve de la disponibilité de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif, en cas d'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans ou plus : 1^{er} versement de 1 000 € à l'issue du 3^e mois d'exécution du contrat et 2^e versement de 1000 € à l'issue du 10^e mois. Elle n'est soumise ni à cotisations de Sécurité sociale, ni à la CSG, ni à la CRDS. Les entreprises qui embauchent un demandeur d'emploi de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation bénéficient d'une aide supplémentaire de 2 000 € financée par l'Etat.

Pour les alternants·es non communautaires, l'entreprise doit faire une demande d'autorisation de travail temporaire (ATP) auprès du ministère de l'intérieur une via le service en ligne <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr> - Les préfetures restent chargées de la délivrance des titres de séjour des salariés étrangers.

Récapitulatif des aides au recrutement en contrat de professionnalisation :

Aide	Entreprises	Montants
Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans ou plus en contrat de professionnalisation	Toutes	2 000 € maximum
Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation	Toutes	2 000 € maximum
Aide à la signature d'un contrat pro avec un travailleur handicapé	Toutes	Jusqu'à 4 000 €

Sites des aides en contrat pro :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35391>

<https://www.asp-public.fr/aides/aide-exceptionnelle-aux-employeurs-de-salaries-en-contrat-de-professionnalisation>

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur

Pour info : SMIC au 01/03/2024 = 11,65 €/h brut soit **1 766,92 euros mensuels**

Simulation pour le calcul du salaire : voir mode de calcul sur : www.alternance.emploi.gouv.fr

Les aides au logement pour les apprenants en alternance

- L'**aide** personnalisée au logement (APL)
- L'**aide** Mobili Jeune
- Garantie visale et Loca-Pass
- La prime d'activité (sous conditions de ressources)
- Allocation de premier équipement (tous les alternants)